

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
du 24 mai 1988
en exécution de la Décision du Comité de Ministres
du 31 décembre 1981, M (81) 16,
modifiant les décisions de la Deuxième Conférence
Intergouvernementale Benelux
du 6 juillet 1970
M (88) 5

(attributions douanières à la frontière belgo-néerlandaise)

Vu la décision prise le 31 décembre 1981 par le Comité de Ministres modifiant les décisions de la Deuxième Conférence Intergouvernementale Benelux du 16 juillet 1970, il sera créé au passage de la frontière sur la route de contournement d'Essen-Nispen un bureau commun à attributions douanières complètes.

Conformément aux décisions prises les 1er octobre et 18 novembre 1985 par les ministres compétents, le bureau commun d'Essen-Nispen, sera fermé au trafic de marchandises ainsi qu'au trafic voyageurs après l'ouverture de ce bureau.